

DECRET N° 2002-416 DU 30 SEPTEMBRE 2002

Portant abrogation uniquement en ce qui concerne le lieutenant de Gendarmerie ABALO Max Noël Folly des dispositions du décret n° 2002-390 du 06 septembre 2002 portant promotion des personnels officiers des Forces Armées Béninoises aux grades supérieurs au titre du quatrième trimestre de l'année 2002.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2001-492 du 22 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 2001-549 du 28 décembre 2001 portant inscription au tableau d'avancement aux grades supérieurs des personnels officiers des Forces Armées Béninoises au titre de l'année 2002 ;
- Vu** le décret n° 2002-390 du 06 septembre 2002 portant promotion des personnels officiers des Forces Armées Béninoises aux grades supérieurs au titre du quatrième trimestre de l'année 2002 ;
- Vu** le décret 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondants aux avancements des agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;

Vu le décret n° 2002-413 du 19 septembre 2002 chargeant monsieur Bruno AMOUSSOU, Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de la Prospective et du Développement de l'intérim du Président de la République pour compter du 19 septembre 2002 ;

Vu la lettre n° 195/4-PO/DGGN/DP du 12 septembre 2002 relative à la demande de radiation du tableau d'avancement d'un officier subalterne pour cause de punition ;

Sur proposition du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 septembre 2002 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont et demeurent abrogées uniquement en ce qui concerne le lieutenant de la Gendarmerie Nationale ABALO Max Noël Folly, les dispositions du décret n° 2002-390 du 06 septembre/2002 portant promotion des personnels officiers des Forces Armées Béninoises aux grades supérieurs au titre du quatrième trimestre de l'année 2002.

Article 2 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 septembre 2002

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement
absent le Ministre d'Etat chargé de la
Coordination de l'Action Gouvernementale
assurant l'intérim,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



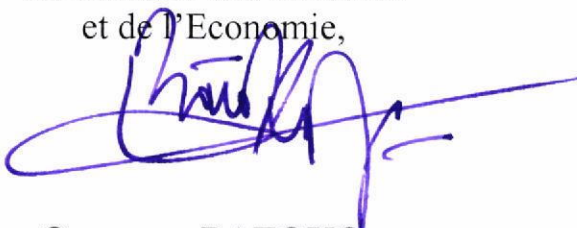
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,



Pierre O S H O .-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Ousmane BATOKO .-

Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4 MFE 4
MECDN 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-
ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSE 01 JO 1.